

Objet/ Délégation temporaire de fonctions  
et de signature est donnée à Madame Claude  
FAVRA pour la période allant du  
12 au 30 août 2024 inclus

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale :

- Vu le Code des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R.123-23
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2022 donnant délégation de pouvoirs à son Président, Monsieur Etienne LENGEREAU
- Considérant qu'il convient pour une bonne administration, notamment pour le traitement des demandes de secours en urgence, de donner délégation de signature ainsi que prévu par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire de signature et de fonctions est donnée à Madame Claude FAVRA, Administrateur du Centre Communal d'Action Sociale, pour la période allant du 12 au 30 août 2024 inclus pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives (incluant les bons de commande), y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil d'Administration en date du 27 juillet 2022 donnant délégation de pouvoirs à son Président.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'intéressée, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Trésorier Principal de Montrouge.

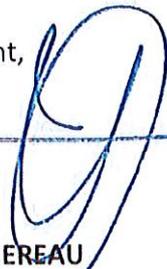
**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montrouge, le 29 juillet 2024.

Le présent acte a été reçu  
en préfecture le ..... 13 AOUT 2024

Publié le ..... 13 AOUT 2024

Notifié le

Le Président,  
  
  
Etienne LENGEREAU